

	<h2>Contrat Cailles</h2> <h3>mai 2018 – avril 2019 2018</h3> <p>entre « Les chèvres de Gabveau » 45340 Saint Michel et Les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge ! 47, avenue du 18 avril – 91200 Athis-Mons</p>	 
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce contrat instaure un partenariat avec Philippe Boscardin et Bernadette Vignot, dont l'élevage « Les chèvres de Gabveau » est installé à Saint-Michel dans le nord du Loiret (45340). En souscrivant à ce contrat nous soutenons une ferme agricole qui maintient un cheptel de qualité et diversifié. La vente de cailles de la ferme est une nouvelle activité qui doit lui permettre d'accéder à une meilleure autonomie financière. L'élevage des cailles est assuré dans le respect des règles d'une agriculture raisonnée. L'exploitation respecte la Charte de l'agriculture paysanne dans son mode d'élevage et tend à la respecter dans ses modes de financement.

OBJET DU CONTRAT

- L'objet de ce contrat est un abonnement à **une livraison mensuelle de lots de cailles de mai 2018 à avril 2019 (soit 12 livraisons)**
- **Chaque lot est constitué de 2 cailles et vaut 8€.**
- Sauf contre-ordre, les cailles seront distribuées le **premier jeudi du mois, de 19h15 à 20h30** aux Travées, rue du docteur Vinot à Juvisy-sur-Orge (à côté de la caserne des pompiers).
- **La première distribution aura lieu le 3 mai 2018.**

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR.

- Élever les cailles selon les modalités indiquées en préambule.
- Être transparent sur les méthodes de travail et sur les prix.
- Livrer les cailles chaque mois, à l'heure et au lieu prévus.
- Être présent lors de la distribution.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT (cf. règlement intérieur de l'amap ESBO)

- S'engager pour toute la durée du contrat.
- Pré-payer les cailles commandées.
- Venir chercher ses cailles à la date prévue de livraison. En cas d'absence, les cailles peuvent être prises par une autre personne ou être proposées aux intermittents qui peuvent être contactés via le site web de l'association (www.enseinebrindorge.fr).
- Accepter de partager les risques inhérents à cette activité et en particulier de ne pas recevoir la totalité de sa part en cas d'aléas.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

- Le paiement s'effectue au moment de la souscription par **trois chèques libellés à l'ordre de « Bernadette Vignot ».**
- **Chaque chèque correspond à une période de 4 mois. Son montant dépend du nombre de lots commandés (32€ x nombre de lots).**
- **Les trois chèques sont à remettre avec le contrat signé.** Ils seront gardés par l'association qui les donnera au producteur lors de la première (mai), cinquième (septembre) et neuvième (janvier) livraisons.

Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP En Seine Brin d'Orge » à jour de ma cotisation 2018/2019

Nom : N° adhérent :

Adresse :

Courriel : Tél :

Souscris à un abonnement de lot(s) de 2 cailles, pendant douze mois.

Fait à Juvisy-sur-Orge le

Signature de l'adhérent

Signature du producteur